

# OBSERVATIONS PRINCIPALES

## THÈMES PRIORITAIRES

### ■ Police

**CONDITIONS DE GARDE À VUE** – Adopter des mesures pour remédier aux lacunes de longue date concernant la conception des locaux de garde à vue et les conditions de celle-ci.

### ■ Prisons

**MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS PAR LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE** – Élaborer et mettre en œuvre une stratégie multidimensionnelle visant à mettre fin aux mauvais traitements physiques infligés aux personnes détenues par le personnel pénitentiaire, en combinant différentes mesures, notamment la formation du personnel, l'obligation de rendre des comptes et la réalisation d'exams médicaux confidentiels et impartiaux.

**SOINS DE SANTÉ** – Transférer sans délai la gestion des soins de santé en prison aux autorités compétentes des Communautés autonomes, afin de remédier à la pénurie de personnel de santé, en particulier au manque de médecins pénitentiaires.

### ■ Enfants

**PERSONNEL PÉNITENTIAIRE** – Améliorer le suivi de la sélection et de la formation du personnel de sécurité afin de réduire le recours aux moyens de contention à l'égard des mineur-es.

## PROBLÈMES CHRONIQUES

### ■ Prisons

**MOYENS DE CONTENTION** – Mettre un terme à la pratique de la contention mécanique des personnes détenues sur un lit à des fins disciplinaires.

## BONNES PRATIQUES

### ■ Prisons

**RÉGIME** – Offre riche et variée d'activités accessibles aux personnes détenues soumises au régime ordinaire.

**CONDITIONS DE DÉTENTION** – Adoption et mise en œuvre progressive d'une stratégie intégrant une perspective de genre dans les prisons.

## LE CPT ET L'ESPAGNE

L'Espagne a ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture en 1989 et la première visite du Comité a eu lieu en 1991.

Depuis la ratification, le CPT a effectué 20 visites en Espagne – 9 visites périodiques et 11 visites ad hoc – dont 158 dans des établissements de police, 89 dans des prisons, 4 dans des établissements psychiatriques, 11 dans des centres éducatifs fermés, 3 dans des centres de détention militaires et 21 dans des centres de rétention.

Tous les rapports de visite ont été publiés. L'Espagne n'a pas accepté la publication automatique des rapports de visite.

## RÉSUMÉ

L'objectif principal de la visite de 2025 en Espagne était d'examiner les conditions de détention dans les établissements de police et les prisons, en s'intéressant plus particulièrement aux conditions de détention dans les modules de régime fermé ainsi qu'au recours à la force et aux moyens de contention. En outre, le CPT a examiné les conditions de détention des enfants et des adolescents au centre de détention pour mineur-es Vicente Marcelo Nessi à Badajoz.

### Établissements de police

Le rapport évoque un certain nombre d'allégations de mauvais traitements physiques, et notamment le recours excessif à la force par la police lors de l'arrestation ou pendant le transfert au commissariat. Dans plusieurs cas, les allégations reçues par la délégation ont été corroborées par des certificats médicaux établis à l'occasion du transfert des personnes détenues vers un établissement de santé ou de leur admission en prison, ainsi que par des observations directes effectuées par les médecins de la délégation. Le Comité recommande une nouvelle fois au ministère de l'Intérieur de continuer à diffuser un message de tolérance zéro en matière de mauvais traitements infligés par la police, et à proposer des formations sur les techniques de désescalade verbale et d'immobilisation manuelle lors de l'arrestation de personnes soupçonnées d'infractions, notamment en cas d'opposition à l'arrestation. D'autres recommandations portent en particulier sur la nécessité d'améliorer la qualité de la consignation des lésions observées sur les personnes placées en garde à vue et sur l'efficacité des enquêtes relatives aux allégations de mauvais traitements.

En ce qui concerne les garanties supplémentaires contre les mauvais traitements prévues par la législation espagnole, le rapport rappelle notamment la nécessité d'informer systématiquement les personnes détenues de leurs droits sous une forme et dans une langue qu'elles comprennent. Enfin, le CPT appelle les autorités espagnoles à remédier aux lacunes structurelles de longue date et aux mauvaises conditions de détention dans les établissements de police – anciens et nouveaux – en ce qui concerne notamment le manque d'accès à la lumière naturelle, la mauvaise aération et l'absence de sonnettes d'appel et d'espaces adaptés pour faire de l'exercice en plein air.

### Établissements pénitentiaires

La délégation a noté une nette amélioration dans les prisons de Madrid VII et de Séville II en ce qui concerne les allégations de mauvais traitements physiques infligés aux personnes détenues par le personnel pénitentiaire. Toutefois, la situation reste préoccupante dans les trois établissements pénitentiaires andalous d'Algésiras, de Huelva et de Puerto III, où de nombreuses personnes détenues indiquent avoir été victimes de mauvais traitements physiques infligés par le personnel pénitentiaire. Les mauvais traitements allégués consistaient en des gifles, des coups de poing, des coups de pied et des coups de matraque (il s'agirait clairement d'une pratique systématique) assénés dans certains lieux non équipés de caméras de vidéosurveillance. En outre, les personnes détenues ont également affirmé qu'à la suite de tels incidents, elles avaient été examinées par le personnel médical à travers les barreaux et en présence de fonctionnaires pénitentiaires. Le CPT recommande aux autorités espagnoles d'intensifier leurs efforts pour mettre un terme aux mauvais traitements, notamment en adoptant des mesures telles que la diffusion d'un message de tolérance zéro en matière de mauvais traitements, des actions de formation ciblées du personnel pénitentiaire sur les techniques de désescalade, l'amélioration de la qualité des examens médicaux des personnes détenues et des constats de lésions, la conduite d'enquêtes réellement efficaces et indépendantes sur les allégations de mauvais traitements, et un contrôle plus impartial de la part des autorités judiciaires, notamment concernant les cas de recours à la force.

Les conditions de détention dans les modules de régime fermé étaient généralement satisfaisantes en ce qui concerne le niveau d'hygiène et d'équipement. Cependant, elles étaient austères et dépourvues de tout stimulus visuel, notamment dans les salles communes et les cours de promenade, qui étaient également dépourvues d'endroits où s'asseoir et d'abris contre les intempéries. En outre, la délégation a constaté que seul un très faible nombre de personnes détenues soumises à un régime fermé bénéficiaient d'un programme ciblé. Le rapport est particulièrement critique à l'égard des conditions de détention

assimilables à un isolement cellulaire dans lesquelles certaines personnes détenues relevant de l'article 91.3 du Règlement pénitentiaire purgent leur peine, du recours fréquent à des sanctions disciplinaires imposées en vertu de l'article 75.1 du Règlement pénitentiaire et de l'absence d'assistance psychologique adéquate proposée à ces personnes.

En revanche, le rapport est élogieux à l'égard des conditions matérielles offertes à la grande majorité des personnes détenues soumises au régime ordinaire, de la gamme variée d'activités ciblées et diversifiées proposées et, en particulier, de l'approche véritablement personnalisée et innovante de leur réinsertion sociale. Toutefois, les conditions de détention dans les modules pour personnes détenues « difficiles » continuent de préoccuper le CPT en raison de l'état d'abandon et de délabrement des espaces communs et du régime très pauvre en activités applicable aux personnes concernées. Les autorités espagnoles devraient remédier à cette situation, notamment en recrutant du personnel supplémentaire. Enfin, le rapport se félicite de l'adoption d'une stratégie intégrant une perspective de genre dans les prisons et encourage sa mise en œuvre progressive, notamment en ce qui concerne l'offre d'activités motivantes plus ciblées proposées aux femmes détenues.

En ce qui concerne le recours aux moyens de contention, le rapport prend note avec satisfaction de la diminution radicale de la pratique de la contention mécanique des personnes détenues à des fins disciplinaires. Néanmoins, une fois de plus, le CPT demande son abolition totale. En outre, le CPT a constaté que les fouilles corporelles étaient menées de manière irrespectueuse et excessivement intrusive. Les personnes détenues soupçonnées d'avoir ingéré des substances illicites devraient systématiquement faire l'objet d'un suivi médical constant et le personnel de santé devrait être formé à reconnaître les symptômes cliniques de l'intoxication médicamenteuse et de la perforation intestinale.

En ce qui concerne l'administration de soins de santé en prison, le rapport décrit en détail les graves conséquences découlant de la pénurie aiguë de personnel de santé, en particulier de médecins pénitentiaires, son impact néfaste sur la qualité des soins dispensés aux personnes détenues et les retards constants dans le traitement de leurs demandes de services médicaux. Les autorités espagnoles devraient procéder sans délai au transfert trop longtemps retardé de la gestion des soins de santé en prison aux autorités de santé compétentes des Communautés autonomes. Le rapport contient également des recommandations visant à améliorer la qualité des soins fournis aux personnes détenues atteintes de troubles mentaux, les modalités du suivi des personnes détenues relevant des protocoles de prévention du suicide et l'analyse des décès en prison par la transmission des rapports d'autopsie à la direction pénitentiaire.

Enfin, le rapport contient des recommandations relatives à la réduction du recours à l'isolement cellulaire en tant que sanction disciplinaire (notamment en mobilisant les principes de la justice réparatrice), qui a des effets néfastes sur les personnes détenues, à la possibilité pour celles-ci de recevoir des visites en parloir ouvert et à la réaffirmation de l'importance du rôle de supervision du juge de l'application des peines, notamment en ce qui concerne le contrôle efficace et en temps utile des actes de l'administration pénitentiaire.

### **Centre de détention pour mineur-es Vicente Marcelo Nessi à Badajoz**

Le rapport salue le dévouement du personnel de direction et d'appui ainsi que la diversité des activités proposées aux mineur-es dans le centre, mais il constate un certain nombre de cas de mauvais traitements physiques délibérés, ainsi que le recours excessif à la force par le personnel de sécurité privé. Le Comité recommande d'améliorer le suivi de la sélection et du travail de ces agent-es, et d'assurer leur formation régulière à l'utilisation effective des techniques de désescalade verbale et d'immobilisation manuelle, eu égard aux besoins spécifiques des mineur-es et à leur vulnérabilité. En outre, le Comité s'inquiète du recours excessif aux moyens de contention à l'égard des adolescent-es, notamment de l'utilisation de menottes serrées, et recommande de mettre fin à l'exclusion temporaire du groupe en tant que sanction disciplinaire pour les mineur-es de moins de 18 ans. En lieu et place, le Comité propose d'appliquer d'autres mesures pour calmer les mineur-es agités et violents. Des recommandations supplémentaires sont formulées concernant les mesures à prendre pour atténuer les conditions de détention austères et carcérales dans ce centre, qui ne sont pas propices à la réinsertion sociale des mineur-es.